

RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
RÉUNION DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ACCESSIBILITÉ
VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020
FORUM EN LIGNE

Présences : John Graham (président), Scott Jocelyn, Dianna Scarth, Martin Harder, Josh Watt, Brad Robertson, Laurel Repski et Kris Cowley, ainsi que John Wyndels, Yutta Fricke, Erika Vas et Colleen Watters (Bureau des personnes handicapées)

Absences : Aucune

Le président souhaite la bienvenue à tous les participants à la réunion et ceux-ci se présentent. Avant la réunion, le Bureau a fourni aux nouveaux membres du Conseil une séance d'orientation sur la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (la Loi) et sur le Bureau des personnes handicapées, ainsi qu'un aperçu des activités passées, avec de la documentation à l'appui.

Le président a donné un aperçu de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle et de la norme d'accessibilité à l'emploi actuellement promulguées, et a fait le point sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles et sur la norme d'accessibilité pour le transport. Des comités intergouvernementaux distincts examinent actuellement les recommandations relatives à la norme en matière de renseignements et de communication accessibles et à la norme d'accessibilité pour le transport. Les comités travailleront avec le conseiller législatif pour préparer les normes proposées en vue d'une deuxième série de consultations publiques. Après un examen approfondi des commentaires reçus, les modifications suggérées aux ébauches de normes seront transmises à l'examen de la ministre, avant qu'elles ne soient achevées et envoyées au Cabinet pour être promulguées.

En novembre, le Conseil entamera l'Examen quinquennal obligatoire de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle, qui fera l'objet d'une discussion plus approfondie lors de la prochaine réunion.

Le mandat actualisé du Conseil a été distribué avant la réunion. L'une des recommandations issues de l'Examen quadriennal de la Loi était un mandat plus solide, comprenant des décisions et des mesures inscrites dans les procès-verbaux des réunions du Conseil. Le président a passé en revue le mandat du Conseil, en soulignant les principes directeurs de la Loi, les rôles et responsabilités du Conseil et des membres, les processus internes du Conseil et le calendrier des réunions.

Le Conseil a examiné la proposition de norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics. L'intention initiale de la Loi était d'englober l'environnement bâti. Dans la Loi, l'environnement bâti est défini comme s'appliquant aux « installations, bâtiments, constructions et locaux ». Étant donné que ces domaines sont déjà régis par le Code du bâtiment du Manitoba, la ministre a choisi de faire en sorte que la norme s'applique à la

conception des espaces publics extérieurs uniquement afin d'éviter tout chevauchement avec le Code du bâtiment du Manitoba.

Les processus de travail des comités d'élaboration des normes et la formation du comité chargé de l'élaboration de la norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics ont été décrits. Ce comité s'est réuni plus de 20 fois pour élaborer la norme et comprenait des concepteurs paysagistes, des architectes, des représentants de la communauté des personnes ayant une déficience visuelle et des personnes présentant d'autres handicaps. Les membres de la communauté des personnes handicapées étaient persuadés qu'une norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics ne faisait pas partie des objectifs de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Pour formuler ses recommandations, le comité s'est largement appuyé sur les normes existantes de conception de l'environnement extérieur. Bien que ces normes de conception ne soient pas contraignantes, elles représentent les « normes » acceptées et les meilleures pratiques en matière de conception de l'environnement extérieur. La norme s'appliquerait globalement à tous les secteurs, selon un plan échelonné qui régirait la conception de tous les nouveaux projets extérieurs. Les échéances suggérées sont similaires à celles des normes existantes.

La norme comprend également une composante de sensibilisation du public, mais ne traite pas de la conformité. Un cadre de conformité distinct pour la Loi, comprenant les normes d'accessibilité actuelles et ultérieures, a été élaboré. La priorité actuelle est de sensibiliser le public à la conformité.

On a soulevé la question du financement des municipalités afin de permettre des modifications de l'environnement extérieur pour accroître l'accessibilité. En Nouvelle-Écosse, la norme adoptée comprend des dispositions de financement pour aider les organismes à mettre en œuvre ce type de modifications. En Ontario, des subventions sont accordées aux secteurs les plus importants afin de créer des outils et des ressources pour aider les organismes à mettre en œuvre les normes. Jusqu'à présent, le gouvernement du Manitoba a choisi de ne pas aller dans cette direction malgré les recommandations du Conseil et de la communauté.

Décision : Le Conseil accepte qu'on prolonge l'introduction du rapport du comité d'élaboration de la norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics afin d'y inclure un libellé reconnaissant la nécessité d'un financement gouvernemental pour éliminer les obstacles et prévenir leur création.

Mesure à prendre : Le Bureau ajoutera au préambule la nécessité d'inclure l'investissement financier, sous forme de financement ou de subventions, dans la norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics. Une fois ces modifications apportées, le Bureau les soumettra à l'examen du président, puis à celui de la ministre, au nom du Conseil.

Lors de la réunion d'octobre, le Conseil discutera de l'Examen obligatoire de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle. Le cadre de référence a reçu le consentement du gouvernement, mais doit être approuvé par le Conseil.

Mesure à prendre : La secrétaire transmettra le cadre de référence aux membres du Conseil avant la prochaine réunion.

Mesure à prendre : La secrétaire vérifiera également auprès de la directrice adjointe de la conformité sa disponibilité pour faire une présentation lors de la prochaine réunion.

La prochaine réunion du Conseil se tiendra le vendredi 23 octobre 2020 de 10 h à midi par forum en ligne.